



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2023

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2023
PROCÈS VERBAL N° 6**

Mme BRIFFARD : « Bonsoir à toutes et tous ; on va pouvoir démarrer le Conseil Municipal. En l'absence de Monsieur BARBIER c'est moi qui vais présider ce Conseil Municipal. »

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Julien VASSELIN, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Mme Béatrice INZANI, M. Jean-Marie MARTIN, Adjoint, Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, Mme Catherine DOUDET, Mme Isabelle FIRION, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Gilbert DENEUFVE, Mme Isabelle VANDENBERGHE, M. Stéphane ACCARD, Mme Isabelle DELVAL, Monsieur Yann CARBONNET, Monsieur Joël DUCHAUSSOY, M. Jean NORBERT, Mme Marie-Françoise GAOUYER.

Absents représentés : M. Michel BARBIER, Maire par Mme Claudine BRIFFARD, M. Emmanuel BOSCHER par M. Sébastien GODEMAN, Mme Karine ROCHE par Mme Anne DUJEANCOURT, M. Samuel RUELOUX par M. Julien VASSELIN, Hervé ADAM par Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET par M. Gilbert DENEUFVE, Mme Aurélie THÉRIN par Mme Béatrice INZANI, M. Stéphen MANGEON par M. Jean-Marie MARTIN.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame BRIFFARD déclare la séance ouverte :

Mme BRIFFARD : « Comme vous avez pu le constater lors de l'appel, nous avons intégré dans notre Conseil une nouvelle Conseillère Municipale, je souhaite donc la bienvenue à Madame Marie-Françoise GAOUYER, la suivante sur la liste.

Un nouveau Conseiller Municipal qui arrive, c'est un autre qui part. Madame Antonia ORTU nous quitte pour raisons professionnelles ; nous sommes heureux d'avoir travaillé avec elle et nous la remercions.

Nous procéderons donc tout à l'heure à la mise à jour des commissions et représentations dans les organismes extérieurs ou associations. »

Mme GAOUYER : « Bonsoir, je vous remercie de m'accueillir au Conseil Municipal ; j'ai préparé quelques lignes.

Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} adjointe, mes chers collègues, vous imaginez l'émotion que je ressens de retrouver place à cette assemblée que nous avons gagné à gauche pour la première fois en 2008 avec déjà pour adjoints, Michel BARBIER et Claudine BRIFFARD.

Nous n'avons pas à rougir de notre bilan matériel, 3 lotissements à Eu comme le Mont Vitôt pour le lotissement canadien, à l'entrée de la ville par la résidence du Duc de Nemours à l'emplacement de la Caserne Morris, envahie par la méréule ; le boulevard Faidherbe par l'ancienne gendarmerie transformée en résidence Suzanne Lacore. Un lycée tout neuf pour l'enseignement général et professionnel et 2 salles de sport à Franchet auprès des berges du canal.

Nous n'avons pas à rougir de notre bilan moral, avec les associations sportives coordonnées au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS) qui a permis d'investir dans des moyens de transport et aussi le regain de la Fête du sport en septembre de chaque année entre autre.

Nos successeurs n'ont pas réussi à détruire tout cela mais à endommager notre organisation sociale cohérente par la suppression de la course nocturne dite de la Corrida qui donnait un prestige à notre ville et animait le commerce local.

La suppression de la compétition cruciverbiste en lien avec les autres villes en 2 lettres pour toute la France mais surtout la tentative de destruction de la structure du Centre des Fontaines, maison des jeunes, auberge de jeunesse dont les intérêts à la fois touristiques, sociaux, culturels ne sont plus à démontrer.

Nul doute que cette deuxième assemblée de gauche donne un nouvel espoir aux eudoises et eudois.

Je ferai tout pour garantir sa réussite vers un avenir radieux. »

Mme BRIFFARD : « Oui Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Concernant le départ de Madame ORTU, je vous pose la question : pourquoi avoir ratissé large et cherché une candidate qui n'habite pas à Eu, qui est domiciliée chez un parent pour en arriver à ça ? Nous en sommes à 6 démissions ; je repense à une réflexion de Madame GAOUYER dans un Conseil Municipal de l'ancienne mandature qui faisait la remarque qu'à la vitesse des démissions elle allait finir à côté du Maire. Dans le cas présent, c'est peut-être moi qui risque de me retrouver à côté de Monsieur BARBIER. »

Mme BRIFFARD : « Je pense que cela est votre avis, ce n'est pas le nôtre. Je vous l'ai dit, elle part pour des raisons professionnelles et vous n'avez aucun soucis à vous faire, on est toujours en bon terme avec Madame Antonia ORTU, ce qui n'est pas le cas dans la majorité précédente et ce sera mon dernier mot. »

M. NORBERT : « Je voudrais ajouter qu'au-delà des petites considérations d'habitations locales, etc... qui n'ont aucune importance, je pense que le geste de Madame ORTU est un geste d'honnêteté. Quand on ne peut plus, ça c'est la vie, il arrive un moment quand, pour des raisons familiales, professionnelles ou autres, on ne peut plus assumer totalement sa fonction parce que Madame ORTU l'assumait encore mais peut-être pas totalement comme elle l'aurait souhaité ; par honnêteté elle s'en va. Et je trouve que c'est une position digne ; en plus j'ai appris que cette position de délégué était quelque peu rétribuée et je pense que c'est aussi honnête de ce point de vue là, même s'il n'est pas prioritaire. »

Mme BRIFFARD : « Je voulais vous demander pour ajouter un point supplémentaire, vous l'avez sur votre table ce que l'on appellera le point 17. C'est un don à la ville d'une sculpture en bois et c'est pour l'inscrire à l'inventaire de la ville. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre pour que l'on ajoute ce point ? Des abstentions ? Donc on ajoute ce point à l'ordre du jour. Je vous remercie. »

2) INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2023/140/DEL à N°2023/150/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 15/06/2023

N°2023/151/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association Restons Jeunes en Retraite pour un concert le 23 juin 2023 à 20h30 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.

La commune prend également en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- la collation

N°2023/152/DEC/7.1 Droit d'entrée pour le concert de l'association Restons Jeunes en Retraite le 23 juin 2023 à 20h30 au théâtre du château fixé comme suit :

- tarif unique à 5 €

N°2023/153/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Agence Acoeur Productions – 92140 CLAMART pour un concert qui a lieu le 24 juin 2023 à 20h30 dans le parc du château dans le cadre de la fête de la musique et du feu de Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1582,50 € TTC pour le concert.

La commune prend en charge également :

- le règlement des droits d'auteurs
- le repas des musiciens
- le petit-déjeuner et l'hébergement pour 4 personnes

N°2023/154/DEC/8.9 Passation d'une convention avec Mme Kacha LEGRAND – 76230 BOIS GUILLAUME pour une exposition temporaire qui se tient au Musée du 16 septembre au 15 octobre 2023. Des sculptures inspirées des parquets et des pièces de porcelaines de Sèvres conservées au sein du musée Louis-Philippe sont présentées.

La ville d'Eu prend en charge le support publicitaire nécessaire à la promotion de l'exposition et verse à l'artiste la somme de 500 € TTC.

N°2023/155/DEC/1.4 Passation d'une convention Ecopass Air Liquide avec la société ALFI (Air Liquide France Industrie) – 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour la mise à disposition d'emballages de gaz (location bouteilles de gaz gamme SMART – RR04104) à la ville d'Eu. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le montant de la location par emballage est fixé à 207,50 € HT, soit 249 € TTC.

N°2023/156/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ElanCité – 44700 ORVAULT pour la maintenance des trois radars pédagogiques EVOLIS SOLUTION acquis en 2018. La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter du 12 septembre 2023.

Le montant annuel du contrat de service standard est fixé à 199 € HT par radar, soit 238,80 € TTC par radar.

N°2023/157/DEC/8.9 Passation d'une convention d'utilisation des toilettes et des douches du camping municipal avec la DRAC de Normandie – 14052 CAEN CEDEX 4. Des fouilleurs bénévoles du Bois l'Abbé, au nombre de trente personnes par semaine, les utiliseront pour la période comprise entre le 3 juillet et le 1^{er} septembre 2023.

L'utilisation de ces douches et sanitaires est gratuite.

N°2023/158/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Agence AFTER-BEFORE – 47500 FUMEL pour un concert le 24 juin 2023 à 22h30 dans le parc du château dans le cadre de la fête de la musique et du feu de Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500 € TTC pour le concert.

La commune prend en charge également :

- le règlement des droits d'auteurs
- le repas des musiciens

N°2023/159/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. PRIGENT en qualité de régisseur son pour les concerts de la fête de la musique et du feu de Saint-Jean pour le samedi 24 juin 2023.

Le montant du salaire net sera de 150,00 euros, réglée via le GUSO.

La commune prend également en charge le repas du midi et du soir.

N°2023/160/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Agence Régionale de la Langue Picarde – 80000 AMIENS pour un concert avec le groupe « Les Gambes ed min pied » qui a lieu le jeudi 27 juillet 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 790 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2023/161/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société de production Sacalines – 80000 AMIENS pour un concert avec « Ani ARZUMANYAN » qui a lieu le 3 août 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1000 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- le repas
- les droits d'auteurs

N°2023/162/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association TAISKIN – 80210 ACHEUX EN VIMEU pour un concert qui a lieu avec le groupe « Rirà » le jeudi 10 août 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 700 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2023/163/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « GUIL'MUSIC » - 76630 PETIT CAUX-GUILMECOURT pour un concert avec le groupe « The Onion Soap » qui a lieu le jeudi 17 août 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2023/164/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association La Caravelle des Arts – 80460 AULT pour un concert qui a lieu le jeudi 24 août 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 900 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2023/165/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Collectif Unissons – 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF pour un concert avec le « Trio Delight » qui a lieu le jeudi 31 août 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 796 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- le repas
- les droits d'auteurs

N°2023/166/DEC/7.2 Droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi qui se tiendront les jeudis 6, 20, 27 juillet 2023 et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023.

Il est fixé comme suit :

- tarif unique : 2 €
- gratuit pour les moins de 10 ans

N°2023/167/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Crescendo's – 76260 EU pour un concert avec le groupe « Crescendo's » qui a lieu le 5 juillet 2023 de 13h00 à 17h00 à la salle Michel Audiard dans le cadre du barbecue du CCAS.

Le montant de la prestation s'élève à 250 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2023/168/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association 6-PACK ! – OSTENDE – BELGIQUE pour un concert qui a lieu le jeudi 20 juillet 2023 à 19h00 dans le jardin à la française à l'occasion des Rendez-vous du Jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600 euros TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2023/169/DEC/7.10 Constitution d'une régie d'avances « Jumelage Eu-Haan » du 10 au 15 juillet 2023 dans le cadre de la venue des jeunes Haanois.

La régie paie les menues d'alimentation, d'animations et de visites relatives au séjour des jeunes Haanois du 10 au 15 juillet 2023.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

N°2023/170/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la Société des eaux de Picardie – 80142 ABBEVILLE pour le contrôle de bon fonctionnement et la mesure des hydrants de la ville.

La prestation comprend le contrôle systématique du fonctionnement des hydrants, la mesure de débit et pression des appareils, la rédaction d'un rapport sur lequel sont consignés la liste des poteaux contrôlés et les observations sur leur fonctionnement. La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 4 576 € HT soit 5 491,20 € TTC.

N°2023/171/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Il était une fois l'histoire » - 76680 SAINT-SAENS dans le cadre de l'organisation d'un spectacle « Enquête grandeur Nature », époque Guillaume le Conquérant, sur le site archéologique de Bois l'Abbé le 28 juillet 2023 à 15h00 et à 17h30.

Le montant de la prestation à régler par la commune à la compagnie est de 900 € TTC.

La commune prend en charge également le repas pour 6 personnes.

N°2023/172/DEC/4.2 Passation d'un contrat d'engagement avec Mme PEREZ – 76680 SAINT-SAENS dans le cadre de l'organisation du spectacle « Enquête grandeur Nature », sur le site archéologique de Bois l'Abbé le 28 juillet 2023 à 15h00 et à 17h30.

Le montant des cotisations et contributions pour deux cachets est de 179,46 € réglé via le GUSO. Le salaire net de 170,53 € est versé par virement administratif à Mme PEREZ soit un total de 350 €.

N°2023/173/DEC/1.1 Passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques avec l'agence Régis Martin – 27810 MARCILLY S/EURE.

L'accord-cadre comprend un diagnostic pour un montant de 109 690 € soit 131 628 € TTC. L'option portant sur le diagnostic sanitaire des anciennes selleries/écuries et l'ancienne maison Gilliot est de 27 075 € HT soit 32 490 € TTC. L'accord-cadre contient également une mission de base et OPC (tranche optionnelle). Selon le montant estimé des travaux, le taux de rémunération pour la mission de base est de 6 à 10% et celui de la mission OPC est de 1,5 à 2%.

N°2023/174/DEC/1.4 Passation d'un contrat SATIS Services de maintenance de l'installation d'alarme (ARCANA) du musée Louis-Philippe avec la société FICHET SECURITY SOLUTIONS France – 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX consenti pour un an à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le montant de la prestation annuelle à régler par la ville s'élève à la somme de 6030,18 € HT soit 7236,22 € TTC. Le tarif d'intervention hors contrat est fixé à 95 € HT/heure pour la main d'œuvre et le déplacement à 238 € HT en zone B.

N°2023/175/DEC/7.1 Passation d'un tarif spécifique pour l'entrée au Musée Louis-Philippe dans le cadre des « ateliers en famille » consacrés à la gravure et à la berline du roi Jean V du Portugal au cours de l'été.

La tarification envisagée est le prix d'entrée au musée plus un supplément de 2 €.

N°2023/176/DEC/7.1 Gratuité de l'entrée au musée Louis-Philippe les dimanches pour les habitants de la ville jusqu'à la fin de la saison, à savoir les dimanches 30 juillet, 27 août, 24 septembre et 29 octobre 2023.

La gratuité est assurée par présentation d'un justificatif de domiciliation à EU.

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? Moi je voudrais juste faire une petite remarque sur le 2023/154/DEC ; ce n'est pas une exposition qui se déroulera à la chapelle du collège mais au musée. Oui, Madame VANDENBERGHE ? »

Mme VANDENBERGHE : « Je voulais savoir si cette artiste vend des œuvres ? »

Mme BRIFFARD : « C'est un projet qu'elle a monté avec le Département et ce sont des créations d'œuvres spéciales pour cette exposition. Je ne sais pas si elle vend mais elle a des droits de présentation et cela est intégré dans la somme qu'on lui déclare. Elle a monté un budget avec le Département et la part donnée par la ville c'était dans le dossier. »

Mme VANDENBERGHE : « D'accord mais elle va vendre des œuvres ou pas ? »

Mme BRIFFARD : « Non, c'est un projet de création pour exposition ; c'est pour un monument historique. C'était un projet avec le Département. »

M. DENEUFVE : « Sur la page 5, la délibération 2023/173/DEC/1.1 portant sur le diagnostic sanitaire des anciennes selleries/écuries ; vous avez l'intention de faire des travaux dans ces bâtiments ? »

Mme BRIFFARD : « Pour l'instant c'est juste un diagnostic, c'est justement pour donner des estimations. »

M. DENEUFVE : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais aussi ajouter pour la délibération 2023/171/DEC/8.9 pour le spectacle « Enquête grandeur Nature » qui devait avoir lieu au Bois l'Abbé ce vendredi, enfin ce samedi ; c'est reporté au 5 août en raison des conditions climatiques prévues. »

b) courriers reçus :

- remerciements de l'association Villes Sœurs solidaires à destination des élus et des services municipaux pour l'écoute attentive, la mise à disposition de salles et le soutien depuis 1 an.
- remerciements de l'association Les Vieilles Soupapes, à destination des élus, pour la mise à disposition de la Sellerie, du parking le 10 juin 2023 pour l'accueil des 40 voitures de sport anciennes. Remerciements également à destination des agents du service protocoles et manifestations.
- remerciements de la société des Membres de la Légion d'Honneur pour l'attribution de la subvention.
- remerciements des représentantes des parents d'élèves de l'école Mélusine à destination des élus et de la Directrice Générale des Services pour la sauvegarde de la classe.
- remerciements de l'association Restons Jeunes en Retraite et de leur chorale « Accords d'Eu Chœurs » pour la mise à disposition du théâtre du Château. Remerciements également à l'agent du service animations.
- remerciements de l'Association Eudoise Saint-Jacques pour l'attribution de la subvention.
- remerciements des enseignants du Lycée Anguier, encadrants d'un voyage en Espagne, pour l'autorisation de la brocante du dimanche 2 juillet 2023. L'argent collecté va permettre de réduire le coût du voyage et ainsi le rendre plus accessible à de nombreuses familles.
- Remerciements de M. Gianni Conti et sa gratitude pour le secours qui lui a été porté par les agents du camping, les sapeurs-pompiers, le personnel du centre hospitalier de Eu et le personnel des Ambulances Eudoises. Il nous souligne que c'est une fierté d'avoir des concitoyens d'un très haut sens de la solidarité et d'une grande humanité.
- Remerciements des Sapeurs-pompiers en retraite pour l'attribution d'une subvention.

3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2023

Le procès-verbal en date du 15 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (**ANNEXE N°1**).

Mme BRIFFARD : « Avez-vous des remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

4) FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – N°2023/177/DEL/1.1

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : « L'Assemblée est informée que la ville a lancé un appel d'offres ouvert le 1^{er} juin 2023 concernant le marché de la restauration scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juillet 2023 pour l'analyse des candidatures et des offres et a retenu l'entreprise DUPONT RESTAURATION (62820 LIBERCOURT) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Le marché prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les prix de l'appel d'offres sont les suivants :

- repas maternelle : 1,62 € HT
- repas primaire : 1,73 € HT
- repas adulte : 1,99 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de retenir l'entreprise DUPONT RESTAURATION conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. LLOPEZ : « Si vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci beaucoup. »

5) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « USAGES NUMERIQUES » –
N°2023/178/DEL/1.1

Eu égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. A la suite de ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

- D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir **(ANNEXE N°2)**.

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

6) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – LOT N°3 - N°2023/179/DEL/1.1

Madame BRIFFARD rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à l'assurance de la flotte automobile et risques annexes - Lot 3 - a été notifié le 09 novembre 2022, après publicité et mise en concurrence, à la SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX - à compter du 1^{er} janvier 2023 - pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de son suivi annuel des résultats techniques, la SMACL a fait part de ses observations concernant le contrat d'assurance de la flotte automobile de la Ville d'Eu.

Il ressort que la sinistralité de la collectivité laisse apparaître une dégradation de son résultat technique.

Afin de rééquilibrer le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024, la SMACL propose une majoration de 50 % de la cotisation annuelle qui serait portée à 24 160,62 € HT/an au lieu de 15 441,32 € HT/an.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Lors de la séance du 19 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant d'ajustement contractuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. DENEUFVE : « Il faudra quand même sensibiliser le personnel qui utilise les véhicules, les rotatifs et compagnie. Avec leur véhicule, je pense qu'ils font plus attention que ça ; donc il faut les sensibiliser, c'est tout. Il faut les rappeler à l'ordre. »

Mme BRIFFARD : « On est bien d'accord, cela a déjà été fait et cela va à nouveau être refait. On est tout à fait d'accord. »

M. DUCHAUSSOY : « La société SMACL qui assure notre flotte automobile depuis le 1^{er} janvier 2023 est en grande difficulté financière, vous le savez. Elle affiche une perte nette de 30 millions d'euros en 2021 et une situation dégradée en 2022 dont on ne connaît pas encore le montant du déficit.

Pour 2023, le coût des émeutes va contraindre cette société à trouver une solution pour juguler cette perte selon les propos de son directeur général. A titre personnel, je pense qu'une société anonyme ne peut pas être l'assureur des collectivités locales et que seules les mutuelles peuvent mutualiser les risques et demander un rappel de cotisation en cas de mauvais résultat technique.

Cette société en difficulté nous propose donc de résilier le contrat au 1^{er} janvier prochain si nous n'acceptons pas une augmentation de la prime d'assurance de 56 % ; ce n'est pas 50 % mais 56 %. Pour le budget de la ville, cela représenterait un surcôt annuel de 10 872 euros soit plus de 43 000 euros pour 4 ans à venir ? On est d'accord ?

Selon l'assureur, cette augmentation serait due à une dégradation du résultat technique sur les 7 premiers mois de l'année ; on ne peut pas accepter cet argument. Normalement la sinistralité s'analyse annuellement et ce n'est qu'en 2024 que nous devrions être informés des résultats 2023. En réalité l'assureur a réglé 3 300 euros en 7 mois, il a clôturé 2 sinistres bris de glace, provisionné 11 700 euros pour régler 5 sinistres mais sans tenir compte de 2.5 recours IRSA à recevoir pour un montant de 4 350 euros, soit un total en réalité de 10 750 euros de charges sinistre provision incluse pour une prime annuelle actuelle de 15 441 euros. L'assureur, donc, dispose de 5 000 euros pour les 5 prochains mois. Si cette prime annuelle est insuffisante, nous pourrions revoir la situation en 2024 mais à ce jour, rien ne justifie notre engagement de dépenses de 43 000 euros sur 4 ans. »

Mme BRIFFARD : « Monsieur DUCHAUSSOY, c'est un marché ; il y a eu pour cela un appel d'offres. Il y a eu 2 sociétés qui ont répondu, la société PILLIOT et la SMACL. C'est la SMACL qui est sortie 1^{ère} avec une note de 98,80 et PILLIOT avait une note de 95,70. Il y a des personnes dans la salle qui ont assisté à cet appel d'offres, à cette ouverture de plis en commission. Et il était bien précisé dans le marché que le droit de résiliation des deux parties dans le marché pouvait avoir lieu sans préavis 6 mois avant l'échéance principale. Donc ils sont tout à fait dans leur droit et le marché a été signé et je voulais ajouter que c'était une chose qui était déjà arrivée dans le mandat précédent. Monsieur DENEUFVE pourra le confirmer. Ils sont tout à fait dans leur droit et l'on ne peut pas aller outre. »

M. DUCHAUSSOY : « Non tout à fait, le droit de résilier le contrat c'est très bien, ils ont 6 mois de préavis mais le problème c'est que ce n'est pas justifié. On ne va pas dépenser 40 000 euros... il n'y a pas de sinistres, ils ont payé 3 000 euros depuis le début d'année, j'ai consulté tous les documents auprès de Madame TAVERNIER. »

Mme BRIFFARD : « Nous aussi Monsieur DUCHAUSSOY mais c'est vous qui dites que ce n'est pas justifié. Dans le marché, c'est justifié. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, vous n'arriverez pas à me convaincre... »

Mme BRIFFARD : « Je suis désolée mais on a un marché et on est obligé de le respecter. Ce n'est pas comme l'assurance d'un particulier ; là c'est un marché, il a été signé. Il est signé pour 5 ans et la MO (Maîtrise d'œuvre) a vérifié ; il n'y a aucun « loup » c'est tout à fait régulier. »

M. DUCHAUSSOY : « On n'est pas obligé d'accepter cet ultimatum parce qu'ils nous disent que c'est 50 % d'augmentation. Mais en fait c'est 56 % cela nous fait 10 000 euros en plus chaque année ; pour les 4 ans qui viennent cela fait plus de 40 000 euros. On ne va pas payer 40 000 euros comme ça, gaspiller 40 000 euros ? »

Mme BRIFFARD : « Monsieur DUCHAUSSOY, comme je vous l'ai dit c'est marqué dans le marché, on n'a pas le choix, c'est un marché il a été signé comme ça. Et comme je vous l'ai dit, c'est déjà arrivé dans le mandat précédent, c'était pareil. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais à condition de justifier le montant des sinistres, ils ne le justifient pas. J'ai consulté tous les documents avec Madame TAVERNIER. »

Mme BRIFFARD : « Vous dites que ce n'est pas justifié mais les sinistres ils sont là. Vous avez vu la liste, vous l'avez vu, tout comme moi. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, on va en parler. Depuis le début d'année, on a 2 bris de glace. »

Mme BRIFFARD : « Il n'y a pas que 2 bris de glace... »

M. DUCHAUSSOY : « On a 2 sinistres non responsables, d'accord ? »

Mme BRIFFARD : « Oui mais ce sont quand même 2 sinistres. Vous savez vous, en tant que particulier quand vous avez des sinistres même non responsables, vous étiez assureur, Monsieur DUCHAUSSOY. Vous savez très bien que l'on peut aussi vous résilier même si vous n'êtes pas responsable. »

M. DUCHAUSSOY : « Je n'arrive pas à vous expliquer que finalement les provisions... après il y a 2 accidents responsables ; 1 sinistre responsable à 50 % mais il y a encore les recours IRSA qui ne sont pas crédités sur les provisions. C'est ça que je veux vous dire, ce n'est pas justifié. Bien sûr qu'ils ont le droit mais ce n'est pas justifié, il faut qu'ils justifient les dépenses et c'est en 2024 que l'on pourra analyser les résultats de 2023. Je suis désolé mais là on gaspille 40 000 euros mais allez-y, allez-y... »

M. GODEMAN : « Le problème Monsieur DUCHAUSSOY, vous n'avez pas tort sur le fond mais sur la forme cela ne fonctionne pas comme ça. Aujourd'hui si on refuse de payer, clairement, ils vont nous virer et on n'est plus assuré. Et vous avez entendu tout à l'heure comme moi, que cela ne se bouscule pas au portillon pour trouver des assureurs aujourd'hui dans les collectivités. »

Mme BRIFFARD : « Et moi je rajoute ce que j'ai dit tout à l'heure c'est dans le contrat, c'est un droit de résiliation des 2 parties 6 mois avant. Donc ils sont tout à fait dans leur droit. »

M. DUCHAUSSOY : « Je n'ai jamais dit qu'ils n'étaient pas dans leur droit, je n'ai jamais dit ça... »

Mme BRIFFARD : « On n'a pas le choix. »

M. DUCHAUSSOY : « Mais si vous avez le choix, là de toute façon c'est un ultimatum. »

M. GODEMAN : « Donnez nous la solution si vous avez une solution. »

M. DUCHAUSSOY : « La solution c'est que l'on relance un appel d'offres, c'est tout. »

Mme BRIFFARD : « Non, le marché est signé pour 5 ans Monsieur DUCHAUSSOY. Vous n'allez pas casser le marché comme ça ; alors là, on va « casquer », on va avoir les pénalités, et tout, là on va y aller... »

M. DUCHAUSSOY : « De « casquer » de quoi ? »

Mme BRIFFARD : « Casser un marché, vous savez ce que c'est ? »

M. DUCHAUSSOY : « On résilie au 31 décembre on refait un appel d'offres et on reprend ... »

Mme BRIFFARD : « Le marché est signé pour 5 ans Monsieur DUCHAUSSOY, je vous ai dit, 5 ans. On n'est que dans la 1^{ère} année. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est un contrat de 5 ans qui est résiliable chaque année. »

Mme BRIFFARD : « Non c'est un marché, c'est différent. »

M. DUCHAUSSOY : « Je l'ai le contrat, je l'ai... »

Mme BRIFFARD : « Oui mais c'est un marché sur appel d'offres et c'était un marché pour 5 ans. »

M. DUCHAUSSOY : « Résiliable chaque année. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais là justement, la menace c'est la résiliation et on n'est pas sur de retrouver quelqu'un pour nous assurer. »

M. DUCHAUSSOY : « Nous n'avons pas de problème à la ville d'Eu, nous n'avons pas subi d'émeutes au mois de juillet, voyons. On n'a pas de sinistres... »

Mme BRIFFARD : « Cela n'a pas de rapport avec... l'augmentation ce n'est pas pour les émeutes, elle est pour les sinistres. »

M. DUCHAUSSOY : « Allez-y, gaspillez 40 000 euros c'est bon. »

Mme BRIFFARD : « Plus de questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Monsieur DUCHAUSSOY.

Qui s'abstient ? Personne.

Approuvé par 28 voix. »

7) CESSION DE DEUX BATIMENTS : LE COLLEGE DES JESUITES ET LES ANCIENS LOCAUX DU LYCEE ANGUIER - N°2023/180/DEL/3.2

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la ville souhaite céder :

- le Collège des Jésuites situé rue du Collège, parcelle cadastrée section AR n°160, d'une surface totale de 1 154m² faisant actuellement partie du domaine privé communal (**ANNEXE N°3**).
Tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 440 000€ et une marge d'approximation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 395 000€.
- les anciens locaux du lycée Anguier situé au 41 rue de la République, parcelle cadastrée section AR n°173 d'une surface totale de 6 669m² qui fait actuellement partie du domaine privé communal (**ANNEXE N°4**).
Tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 475 000€ et une marge d'approximation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre ces deux bâtiments séparément ou en lots,
- recevoir les offres et à engager les discussions et négociations les plus avantageuses et adaptées,
- signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

« Y-a-t 'il des questions ? »

M. ACCARD : « J'ai plusieurs questions. »

Mme BRIFFARD : « Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Pouvez-vous séparer les 2 délibérations, la vente du lycée et la vente du Collège des Jésuites ? Pouvez-vous aussi garantir que l'argent de la vente du Collège des Jésuites sera réinvesti dans le patrimoine et pas pour boucher les trous de fonctionnement ? Pourquoi une remise de 45 000 euros pour le Collège des Jésuites et pourquoi une remise de 75 000 euros pour le lycée Anguier ? C'est au détriment des finances de la ville que d'accepter ces pertes financières. Vous allez « brader » le patrimoine de la ville.

Pour le Collège des Jésuites, vous indiquez qu'un projet de logement est actuellement prévu. Que comptez-vous faire sur le stationnement lié à ces logements ? Et supprimer les places de parking du lycée pendant les animations de la ville risquent de poser des problèmes. Ce vendredi, jour de marché, le parking était plein. Je pense que la population devrait être consultée concernant la vente de la Chapelle du Collège... »

M. MARTIN : « On ne vend pas la Chapelle du Collège. »

M. ACCARD : « La Chapelle des Jésuites, pardon. »

Mme BRIFFARD : « Vous répondez, Monsieur MARTIN ? »

M. MARTIN : « Déjà, dans l'immédiat ces bâtiments ne sont pas encore en vente, pour commencer. Deuxièmement les chiffres sont ceux donnés par les Domaines et ce sont eux qui, si l'on parle du lycée Anguier ont parlé d'une marge d'approximation de 15 %. Donc ils donnent une valeur minimale mais bien évidemment on peut aussi, nous, donner une valeur maximale. Ce n'est pas interdit et si jamais on a des gens qui se présentent pour acheter le lycée il est évident que nous chercherons à le vendre au dessus des 475 000 euros qu'en dessous. Cela me paraît tellement évident. »

M. ACCARD : « Excusez-moi mais si vous proposez déjà à la baisse ils ne vont pas demander à payer plus. »

M. MARTIN : « On n'a pas proposé à la baisse, ce sont les Domaines qui disent : « voilà le prix moyen » et ils peut descendre de 15 % mais ce n'est pas nous qui allons dire à l'acheteur : « voilà le prix mais on est prêt à donner 15 % de moins. » Là vous tirez des plans sur une comète qui n'existe pas. »

Mme VANDENBERGHE : « Excusez-moi mais moi quand je lis : « tenant compte de l'avis des Domaines qui estiment la valeur de ce bien à 475 000 euros et une marge d'approximation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000 euros. » C'est une proposition quand même, 400 000 euros ? »

Mme BRIFFARD : « 400 000 euros c'est la proposition des Domaines. »

Mme VANDENBERGHE : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « C'est la proposition des Domaines pour les 2 cas ; c'est la base pour pouvoir vendre. »

Mme VANDENBERGHE : « Donc vous ne partez pas sur cette base là ? Vous partez sur une base de 475 000 euros ? »

M. GODEMAN : « Concrètement, si on peut le vendre 600 000 euros on le vend 600 000 euros mais aujourd'hui vous êtes bien placée, surtout vous Madame VANDENBERGHE, pour savoir que l'on est obligé de faire une estimation des Domaines. Quand on reçoit une estimation des Domaines, il est écrit cela vaut 100 000 euros, c'est un exemple bien sûr à plus ou moins 15 %. Aujourd'hui vous êtes élue municipale on est obligé de vous mettre au courant ; attention on a eu une estimation des Domaines de tant, à plus ou moins 15 % ou à plus ou moins 10 %.

Alors pour répondre à Monsieur ACCARD, l'estimation des Domaines, forcément on ne va pas faire une ristourne d'un côté 10 % et de l'autre 15 %. Je pense que l'on est pas très intelligent mais quand même, c'est juste l'estimation des Domaines qui est consultable en mairie et qui dit : « voilà le Collège des Jésuites vaut tant à plus ou moins 10 % et l'ancien lycée vaut tant à plus ou moins 10 % » on ne l'a pas inventé, c'est écrit noir sur blanc, c'est consultable vous savez qui aller voir sans problème. C'est juste que l'on vous met au courant aujourd'hui que cela vaut tant, que l'on est prêt à le céder. Forcément qu'il faut un vrai projet concret derrière, pour faire des cages à lapins, ce n'est pas la peine mais aujourd'hui on vous met au courant que l'on a fait une estimation des Domaines. Et on va le vendre le mieux possible et je vous rassure, cela ne se bouscule pas au portillon non plus. »

Mme BRIFFARD : « Et pour information, ce n'est pas la 1^{ère} fois que l'on utilise les Domaines. Il y a déjà eu plusieurs fois où il y a eu des ventes et vous avez vu comment cela se passait. »

Mme VANDENBERGHE : « Justement quand on a vendu Gouet, ce n'était pas au prix de l'achat. C'était bien en dessous. »

Mme BRIFFARD : « Alors ça, on ne va pas revenir sur Gouet, moi Madame VANDENBERGHE je vais revenir sur le mandat précédent où on a vendu deux maisons pour le prix d'une. »

M. GODEMAN : « Et Gouet, je suis désolé c'est consultable aussi en mairie et je pense que Monsieur DENEUFVE est passé voir, il y avait 2 estimations. Il disait que si l'on vendait un bien, cela valait tant, si on vendait l'autre bien, cela vaut tant et si vous vendez les 2 cela vaut tant. Et cela a été vendu au prix de l'estimation des Domaines des deux. »

Mme BRIFFARD : « Dans la globalité. »

M. GODEMAN : « Dans la globalité. C'est vérifiable, il suffit d'aller consulter. »

Mme BRIFFARD : « Il n'y a pas de problème sur la vente Gouet, ça c'est certain. »

Mme VANDENBERGHE : « On l'a vendu moins cher qu'on l'a acheté. »

Mme BRIFFARD : « Madame VANDENBERGHE, je vous rétorque on a vendu dans le mandat précédent deux maisons pour le prix d'une. C'est autre chose, encore. »

Mme VANDENBERGHE : « Ce n'est pas la même chose. »

Mme BRIFFARD : « Si, c'est la même chose. »

Mme VANDENBERGHE : « Et pour la question de séparer le vote en deux, est-ce que ce serait possible ? De faire un vote pour la cession du Collège et un vote pour le lycée ? »

M. MARTIN : « La question n'est pas là, la question elle est : « est-ce qu'on autorise Monsieur le Maire à, éventuellement, vendre l'un et l'autre, l'un ou l'autre s'il y a des acheteurs qui se présentent et naturellement le vendre au meilleur prix possible ; cela est évident. Je me demande comment on peut penser autrement donc c'est ça la question ; il n'y a qu'une seule question. Est-ce qu'on autorise le Maire à vendre ou ne pas vendre ? Point. »

Mme VANDENBERGHE : « Non, parce qu'il n'y a qu'un vote et excusez-moi mais moi je ne suis pas pour la vente du Collège. Par contre pour la vente du lycée cela ne me pose pas de soucis. C'est pour ça que je vous demande si vous pouvez séparer en deux. Parce que si on dit oui, on dit oui pour les deux ; moi je n'ai pas spécialement envie de dire oui pour les deux. »

Mme BRIFFARD : « Vendre ces 2 bâtiments séparément ou en lot ? Après on peut faire deux votes, cela ne me gêne pas, il n'y a pas de soucis. »

M. GODEMAN : « Madame VANDENBERGHE pour répondre à votre question, vous connaissez aussi très bien les lieux, comme moi. Monsieur ACCARD a soulevé un problème qui est réellement un vrai problème, c'est l'histoire des parkings. Aujourd'hui je ne vois pas comment vous pouvez ne pas céder ou céder sans prendre en compte l'histoire des parkings. Ça, vous en êtes consciente ?

Mme VANDENBERGHE : « C'est mieux de vendre sans. »

Mme BRIFFARD : « On va poser la question à l'ensemble du Conseil Municipal. Est-ce que quelqu'un.... »

M. ACCARD : « Excusez-moi je n'ai pas fini. Cela ne vous dérange pas de vendre le patrimoine de la ville ? »

M. MARTIN : « Alors en ce qui concerne le patrimoine, effectivement c'est quelque chose de très important je vous l'accorde. Sauf que le patrimoine nous dans cette ville, quand je dit nous, je parle des municipalités précédentes c'est bien évident ; tout le monde a été confronté à la même chose. Le patrimoine est une charge extrêmement lourde ; alors si c'est pour qu'à terme ce Collège des Jésuites finisse dans le même état que la maison de l'instituteur actuellement, je ne vois pas l'intérêt de garder un patrimoine qu'on laissera petit à petit se dégrader, se détruire et finalement disparaître pour qu'il n'y ait plus qu'un tas de ruines à la place.

Le Collège des Jésuites, actuellement cela fait 10 ans qu'il n'est plus utilisé puisqu'avant il y avait des salles de cours, etc... Depuis 10 ans il commence à se dégrader. »

M. ACCARD : « Donc vous allez tout vendre, alors ? »

M. MARTIN : « Pardon ? »

M. ACCARD : « On n'a pas les moyens de rénover le patrimoine, alors vous allez tout vendre ? »

M. MARTIN : « Il ne s'agit pas de tout vendre. »

M. ACCARD : « Vous avez déjà vendu quelques biens dans la ville, on va y arriver. Peut-être la Collégiale, un jour ? »

M. MARTIN : « La Collégiale. »

M. GODEMAN : « Monsieur ACCARD, j'aimerais bien et je vous l'ai déjà proposé, ce serait super intéressant et je ne veux pas rentrer dans un débat puéril. Venez un jour, je vous l'ai déjà proposé, un samedi ou un soir quand vous voulez je vais vous faire visiter le patrimoine eudois. Ce n'est plus du patrimoine... »

M. ACCARD : « Je l'ai visité, déjà. »

M. GODEMAN : « Il y a combien de temps Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « 4 ans ou 5 ans. »

M. GODEMAN : « Voilà, 4 ou 5 ans. Vous savez que la chapelle de l'Hôtel Dieu je l'ai fait visiter à Monsieur MARTIN, à Madame INZANI, à Madame DUJEANCOURT et Madame BRIFFARD ; 4 fois en 4 mois. Ils en ont marre, je leur mets la pression. Aujourd'hui, il n'y a plus de chapelle dedans ; toute la toiture est tombée. Alors qu'au mois de décembre, c'était encore en bon état.

La maison de l'institut, Monsieur DENEUFVE pourra le confirmer puisque c'est grâce à lui que ce n'est pas tombé. Ils ont fait une charpente dedans pour pas que cela ne tombe, d'accord ?

L'Hôtel Dieu, on continue, la maison en bois vous ne pouvez plus rentrer dedans ; il y a une charpente dedans. Donc le patrimoine eudois, on en fait quoi ? On laisse de la « merde » à nos enfants ? »

M. ACCARD : « On va laisser nos enfants... »

M. GODEMAN : « Je termine, je termine. En tout cas, nous, cela ne nous chagrine pas de céder, on ne donne pas, de céder le patrimoine pour qu'il y ait quelque chose et que cela vive. Aujourd'hui avoir un beau patrimoine et que cela fasse beau dehors, cela sert à quoi ? »

Mme BRIFFARD : « Moi je vais juste poser la question à Monsieur ACCARD, quelles solutions avez-vous ? Parce que vous devez avoir une solution puisque vous ne voulez pas vendre ? »

M. ACCARD : « La solution, c'est de ne pas tout se séparer comme ça. »

Mme BRIFFARD : « Ça c'est simple à dire... »

M. ACCARD : « Est-ce que je peux finir aussi ? »

Mme BRIFFARD : « Trouvez une solution pour le réhabiliter. »

M. ACCARD : « A nos enfants, il faudrait leur laisser un peu de patrimoine ? Parce qu'à cette vitesse là, vous allez tout vendre. C'est le Collège des Jésuites, quand même, ce n'est pas rien. Cela a toujours appartenu à la ville, je ne vois pas pourquoi cela ne nous appartiendrait plus maintenant ? Faites des efforts, vous arrivez bien à faire des dépenses excessives dans la culture, les concerts, le Théâtre. Pourquoi, là, vous le vendez ? Mais oui, mais oui. »

M. GODEMAN : « Monsieur ACCARD, samedi matin... »

Mme BRIFFARD : « Je pense que... »

M. ACCARD : « Vous voulez aussi, je vais rajouter le chemin vert, cela n'a rien à voir parce que ce n'est pas le même budget mais dans la tête des gens, c'est ça. Ah, ils n'ont pas les moyens de rénover le Collège des Jésuites par contre ils vont mettre 2 millions d'euros dans un chemin vert que personne ne veut. Les gens raisonnent comme ça, vous le savez qu'ils raisonnent comme ça. »

M. GODEMAN : « Personne ne veut, vous... »

M. ACCARD : « Et vous les conseillers vous êtes tous d'accord avec ça. »

Mme BRIFFARD : « S'il vout plait... »

M. ACCARD : « Est-ce que vous êtes tous d'accord avec ça ? »

Mme BRIFFARD : « Vous pouvez baisser un peu... »

M. ACCARD : « On ne peut jamais parler. »

Mme DOUDET : « Après vous n'êtes pas obligé de crier Monsieur ACCARD, vous pouvez vous expliquer calmement. Vous me semblez très énervé ce soir. »

Mme BRIFFARD : « J'aimerais répondre à une question parce que là vous venez de faire une affirmation par rapport au chemin vert. Ce n'est pas la ville qui a payé 2 millions d'euros. Point barre. »

M. ACCARD : « Ce sont des impôts. »

Mme BRIFFARD : « Monsieur ACCARD, ne donnez pas de fausses informations, s'il vous plait. »

M. ACCARD : « Ce sont des impôts, Com/Com ; c'est aussi la commune de Eu. »

Mme BRIFFARD : « La ville n'a pas déboursé 2 millions d'euros, c'est impossible. »

M. ACCARD : « Le Maire était d'accord. »

Mme BRIFFARD : « Ne donnez pas de fausses informations. »

M. ACCARD : « Le Maire était d'accord avec ça. »

Mme BRIFFARD : « S'il vous plait, s'il vous plait. »

M. ACCARD : « Et vous aussi. »

M. GODEMAN : « Moi j'étais d'accord et j'y suis allé ce week-end et c'était « blindé » de monde. Vous cela ne vous plait pas mais cela plait à d'autres personnes. »

Mme BRIFFARD : « On est hors sujet ; la Com de Com n'a pas à venir là. »

M. ACCARD : « On peut quand même s'exprimer. »

Mme BRIFFARD : « Ne donnez pas de fausses informations. »

M. ACCARD : « Ce n'est pas une fausse information. »

Mme BRIFFARD : « Le chemin vert, c'est financé par la Com de Com ; il n'est pas financé par la ville d'Eu. »

M. ACCARD : « Ce sont des impôts. »

Mme BRIFFARD : « Vous venez de dire le contraire. »

M. ACCARD : « Cela vient de notre poche. »

Mme BRIFFARD : « Je suis désolée. »

M. ACCARD : « Non, non, non, non. »

Mme BRIFFARD : « Si, si, si. »

M. ACCARD : « C'est ce que pensent les gens et ils ont raison. »

M. GODEMAN : « Et les jeux olympiques c'est financé par nos impôts aussi ? Ce n'est pas la ville d'Eu. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? »

M. NORBERT : « Il n'y a pas, contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas de dépenses inconsidérées pour la culture. C'est un peu votre critique bateau, mais il faut donner des preuves ; or vous n'en avez pas donné. Ce n'est pas parce que la culture fait partie de nos priorités que nous faisons des dépenses inconsidérées. Et quand bien même, en aurions-nous fait ; quand bien même aurions-nous augmenté considérablement ce budget de la culture je ne vois pas en quoi, cela pourrait subvenir au besoin d'entretien de rénovation de ce patrimoine.

Alors nous sommes comme vous, nous sommes très attachés au Collège des Jésuites, nous sommes très attachés au patrimoine eudois. Vous prenez la Collégiale, je trouve cela complètement ridicule, cela n'a rien à voir mais nous y sommes très attachés mais à un moment donné, il faut prendre des décisions.

Je crois que vous êtes soucieux du patrimoine, tant mieux mais à un moment donné il faut trancher, il faut être réaliste et aussi il faut faire des propositions. Notamment des propositions financières... »

M. ACCARD : « Je vais vous en faire une de proposition... »

M. NORBERT : « De réorganisation. Alors c'est un petit peu facile d'accuser la culture, la culture, on fait des dépenses inconsidérées... »

M. ACCARD : « C'est une évidence, on le voit dans le Conseil... »

M. NORBERT : « D'ailleurs vous le verrez dans les gens de culture qui, soit disant, sont nos privilégiés comme il a été dit l'an dernier ne sont pas chiches avec nous. La sculpture de 55 000 euros, elle est là pour le prouver ; mais ça c'est une parenthèse.

Alors ne croyez pas que l'on fasse des propositions comme ça, on n'est pas là pour vendre le patrimoine eudois mais Monsieur GODEMAN et d'autres vous ont dit, l'état dans lequel il est et il ne faut pas oublier et ça c'est une chose qu'on répète mais qui existe bien et que vous oubliez de prendre en compte pour des raisons politiques que je comprends. L'Etat se désengage de plus en plus, ce n'est pas nouveau et transfère des charges de plus en plus lourdes aux communes et il ne compense pas ou très peu. Il y a la facture énergétique, prenez le montant de la facture énergétique et prenez le montant de la vente supposée de ces deux bâtiments. Comparez les deux sommes et vous verrez, on n'ira pas bien loin mais on est obligé parce qu'il y a ce patrimoine à préserver.

Alors il faut être sérieux, il est normal que l'on soit soucieux du patrimoine mais il faut faire des propositions et des propositions chiffrées et programmées dans le temps. Parce que ce n'est pas seulement sur un budget, c'est sur plusieurs, à court et moyen terme. »

M. ACCARD : « Alors des preuves, on va vous en apporter parce que c'est dans le budget, déjà on en a parlé dans le budget. Il y a 400 000 euros de frais supplémentaires mais le reste, ce ne sont pas des augmentations d'énergie ou quoi que ce soit d'autre ? Et aussi le patrimoine, c'est de la culture. Donc pourquoi plus dans des concerts, dans du théâtre ou dans des expos et pas dans le patrimoine, pourquoi ? »

M. NORBERT : « Il faut comparer ce qui est comparable. »

M. ACCARD : « Mais on peut commencer par faire des économies là où on peut parce qu'on n'a pas les moyens en ce moment. On peut réduire un petit peu mais ça vous ne voulez pas parce que la culture c'est votre dada. Et votre dada, vous ne voulez pas vous en passer. »

M. NORBERT : « Nous n'avons pas de dada, nous avons des priorités... »

M. ACCARD : « Des priorités de faire des concerts ? »

M. NORBERT : « On ne fait pas que des concerts, n'exagérons pas ; c'est votre truc... »

M. ACCARD : « De Théâtre, quand on voit la dernière fois quand j'ai pris la parole 75 000 euros de théâtre dans le même Conseil ; je ne sais plus c'était il y a 6 mois de ça. »

M. NORBERT : « Mais cela n'a pas augmenté comme vous le dites, c'est faux ; il faut regarder. »

M. ACCARD : « Ce n'est pas parce que cela n'a pas augmenté qu'on ne peut pas réduire. On n'a pas les moyens en ce moment. »

M. NORBERT : « Ce n'est pas en réduisant ces dépenses que l'on pourra financer la réhabilitation du patrimoine... »

M. ACCARD : « Continuez à dépenser alors... »

M. NORBERT : « Ecoutez... »

Mme BRIFFARD : « Monsieur NORBERT, je vais juste prendre la parole et dire à Monsieur ACCARD qu'il revoit le dernier compte rendu du Conseil Municipal par rapport justement à ce qu'il vient de dire des dépenses du Théâtre, des choses comme ça. Relisez, essayez de comprendre et après vous refaites des affirmations. Parce que vous n'avez certainement pas bien compris les choses, c'est tout. »

M. NORBERT : « Également vous êtes au courant, sous la mandature précédente, j'ai toujours entendu dire qu'il y avait une étude qui avait été financée par la ville pour le réaménagement et le fonctionnement du Collège des Jésuites. C'est une étude qui avait coûté assez cher, qu'est-ce que c'est devenu ? On devait transférer l'école de musique, je le sais parce que j'étais administrateur de l'école de musique à l'époque et on parlait souvent de cela. Notamment mes collègues qui à l'époque, adjoints, Madame BRIFFARD et Monsieur BARBIER, qui venaient à l'école de musique, etc... et qui étaient dans l'opposition. Il devait y avoir aussi l'installation de la bibliothèque des Jésuites, un centre de recherche, etc... mais tout ça vous n'avez pas pu le faire. Vous ne l'avez pas fait, pourtant vous n'étiez pas... »

M. ACCARD : « Ce n'est pas une raison pour abandonner. »

M. NORBERT : « Pardon ? »

M. ACCARD : « Ce n'est pas une raison pour abandonner. »

M. NORBERT : « Vous ne l'avez pas fait, pourquoi ? Parce que vous n'aviez pas les moyens. Et vous avez bien réduit le budget de la culture ou pas fait grand-chose mais cela ne vous a rien donné. Il faut comparer ce qui est comparable ; il y a des dépenses de fonctionnement et il y a des dépenses d'investissement. Et c'est tout autre chose et il faut voir la rénovation... »

M. ACCARD : « Des dépenses, ce sont des dépenses. Point barre. »

M. NORBERT : « C'est trop facile d'accuser comme ça, c'est trop facile. Quand vous dites que les dépenses du chemin vert, mais ça c'est un sujet bateau. On sait bien, déjà, que ce n'est pas nous qui avons décidé et s'il y a des gens qui, malheureusement, pensent et font l'amalgame avec la ville, etc... il faut leur dire qu'ils n'ont pas raison. C'est tout, il faut aller jusqu'au bout. »

Mme BRIFFARD : « Ou ne pas affirmer que c'est la ville. Est-ce qu'il y a encore des questions ? Pour le vote, je propose qu'on reste comme la phrase l'a bien marqué : « vendre ces deux bâtiments séparément ou en lots » et après ceux qui ne sont pas d'accord, vous le justifierez votre vote vous-même. Cela convient à tout le monde ? On fait comme ça ?

On passe au vote. Qui est contre ?
Monsieur ACCARD
Monsieur DUCHAUSSOY
Madame VANDENBERGHE
Monsieur DENEUFVE

Qui s'abstient ? Personne.

Approuvé par 23 voix.

8) ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN SUPPLEANT – N°2023/181/DEL/4.1

Madame BRIFFARD informe l'Assemblée de la réalisation de l'enquête de recensement de la population dans notre commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il est nécessaire de nommer un coordinateur communal pour encadrer 18 à 20 agents recenseurs qui seront formés en fin d'année 2023.

Ce coordinateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement. Il sera assisté d'un coordinateur suppléant.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement en 2024, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordinateur communal et un suppléant.

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

9) COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES – MODIFICATION - N°2023/182/DEL/5.2

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la composition des commissions municipales et représentations extérieures suite au départ de Madame ORTU, Conseillère Municipale déléguée, comme suit :

COMMISSION N° 3

SPORT

Animations sportives – associations sportives – Handisport

Responsable : Mme. BRIFFARD Claudine

M. VASSELIN Julien

M. RUELOUX Samuel

~~Mme ORTU Antonia~~ Mme GAOUYER Marie-Françoise

Mme CHAVES Hélène

Mme DELVAL Isabelle

M. ACCARD Stéphane

COMMISSION N° 6

EDUCATION-QUALITE DE VIE

Domaines scolaires et périscolaires – citoyenneté et démocratie locale

Solidarité intergénérationnelle – associations liées à l'éducation

Associations patriotiques – développement durable

Responsable : M. LLOPEZ Laurent

~~Mme ORTU Antonia~~ Mme GAOUYER Marie-Françoise

M. CARBONNET Yann

M. NORBERT Jean

Mme THERIN Aurélie

Mme BOUQUET Marie-Odile

M. ACCARD Stéphane

LISTE DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Marché de Noël :

Mme DUJEANCOURT Anne

M. SEIGNEUR Pascal

~~Mme ORTU Antonia~~ **M. NORBERT Jean**

Mme DOUDET Catherine

M. BOSCHER Emmanuel

3 représentants de l'union des commerçants.
1 représentant des commerçants du marché de Noël.

Syndicat mixte assainissement Bresle Littoral (SMABL)

M. GODEMAN Sébastien Suppléant : M. LLOPEZ Laurent

M. RUELLOUX Samuel Suppléant : ~~Mme ORTU Antonia~~ **M. NORBERT Jean**

Conseil d'administration de l'école municipale de musique

M. BARBIER Michel

Mme BRIFFARD Claudine

Mme INZANI Béatrice

Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse

M. SEIGNEUR Pascal

~~Mme ORTU Antonia~~ **M. NORBERT Jean**

M. MARTIN Jean Marie

Conseil d'administration du Lycée Anguier

M. BARBIER Michel Suppléante : ~~Mme ORTU Antonia~~ **M. NORBERT Jean**

Conseil d'école Brocéliande /Mélusine/Primevère

M. LLOPEZ Laurent Suppléante : ~~Mme ORTU Antonia~~ **M. NORBERT Jean**

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. BARBIER Michel
Mme BRIFFARD Claudine
M. GODEMAN Sébastien
Mme DUJEANCOURT Anne
M. LLOPEZ Laurent
~~Mme ORTU Antonia~~ Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse
M. RUElLOUX Samuel
Mme DOUDET Catherine
M. DENEUFVE Gilbert
Mme VANDENBERGHE Isabelle

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

10) NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - ACCORD DE PRINCIPE - N°2023/183/DEL/5.2

Il est demandé l'accord de principe de l'Assemblée pour la nomination de Monsieur Jean NORBERT dans la fonction de conseiller municipal délégué dans les domaines de l'Education-Qualité de vie : domaines scolaires et périscolaires – citoyenneté et démocratie locale - solidarité intergénérationnelle – associations liées à l'éducation - associations patriotiques – développement durable, en remplacement de Madame ORTU.

La désignation de Monsieur Jean NORBERT se fera par arrêté.

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. VANDENBERGHE : « Je voudrais juste savoir quels sont les délégués, vous en avez quelques uns ? On a jamais eu de... ? Quelles sont leurs missions ? Les missions de chacun et il me semble que chaque année, on doit avoir le retour des travaux et cela fait un petit moment et l'on n'a pas eu de retour. »

Mme BRIFFARD : « C'est marrant cette question parce qu'on n'en a jamais eu sur le mandat précédent... »

Mme VANDENBERGHE : « Madame GAOUYER nous l'avait posé au mandat précédent. Je me permet de reposer maintenant. »

Mme BRIFFARD : « Les fonctions pour le conseiller délégué, là, elles sont toutes nommées. En fin de compte il accompagne l'adjoint dans les fonctions et se répartissent les tâches selon. »

Mme VANDENBERGHE : « Il n'a pas de dossier spécifique ? »

Mme BRIFFARD : « Non. »

M. LLOPEZ : « Il n’y a rien de spécifique, c’est un travail qui se fait en binôme avec parfois des spécificités pour chacun d’entre nous parce que l’on n’a pas forcément la même appétence mais il y a des rencontres régulières et des rendez-vous réguliers qui s’effectuent entre le délégué et son adjoint. »

Mme BRIFFARD : « Plus de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

11) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTIONS – N°2023/184/DEL/7.1

Il est demandé l’accord du Conseil Municipal pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle de :

- 900 € à l’association Les vieilles soupapes,
- 150 € à l’association Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers,
- 1 000 € à l’association Vertical Eudois.

Mme BRIFFARD : « Des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

12) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE N°2023/185/DEL/7.1

Madame BRIFFARD propose à l’Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|---|------------|----------|---------|
| Dépenses | | Montant | Recettes | Montant |
| 65748 | Subvention Les vieilles soupapes | 900,00 | | |
| 65748 | Subvention Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers | 150,00 | | |
| 65748 | Subvention - Vertical Eudois | 1 000,00 | | |
| 65748 | Associations diverses | - 2 050,00 | | |
| TOTAL | | - | | |

Mme BRIFFARD : « Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

13) AVENANT N° 7 AU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE SPORTIF, D'ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA VILLE D'EU – N°2023/186/DEL/7.1

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Il est rappelé à l'Assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- poste G0 : Exploitation
- poste G1 : Gestion énergétique
- poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- poste G4 : Investissement
- poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif de l'avenant n° 1 à l'avenant n°6 :

- avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.
- avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi le solde cumulé de 173 760,54 € HT sur les années 2020 à 2027 soit 21 720,06 € par an.
- avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an est lissé de 2021 à 2027.
- avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 54 936,60 € HT par an de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de

173 760,54 € HT soit 28 860,09 € HT par an est lissé de 2022 à 2027.

- avenant n° 5 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2022 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2022 à 2027. Le solde de l'avenant n° 5 de 173 760,54 € HT soit 34 752,11 € HT par an est lissé de 2023 à 2027.
- Avenant n° 6 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2023 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2023 à 2027. Le solde de l'avenant n° 6 de 173 760,54 € HT soit 43 440,14 € HT par an est lissé de 2024 à 2027.

L'avenant n° 7 a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du poste G4 « reconstruction des installations ».

Ces prix interviennent dans le cadre de la réalisation de massifs de fondation spécifiques pour le remplacement des ensembles sportifs du terrain de football du Stade Franchet.

Les prix sont établis selon les conditions économiques de l'année en cours et seront donc révisables à compter de l'année N+1.

| O | Réalisation de massifs de fondations pour Eclairage Sportif | | |
|------|--|-------|-------------|
| O-01 | Etude et dimensionnement de 4 massifs sur pieux métalliques battus | FT | 2 200,00 € |
| O-02 | Installation et repli de chantier dans le cadre de la création de 4 massifs sur pieux métalliques battus | FT | 18 000,00 € |
| O-03 | Réalisation d'un massif sur pieu métallique battu | Unité | 13 700,00 € |
| O-04 | Remise en état des abords des massifs | FT | 7 600,00 € |

Lors de la séance du 19 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 7.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

14) TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2022 - N°2023/187/DEL/7.10

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Madame DUJEANCOURT. »

Mme DUJEANCOURT : « La hausse des prix, en particulier, celui de l'énergie nous contraint à modifier les tarifs des stands du marché de Noël. Afin d'être au plus près des dépenses en fonction du type d'exploitation, nous avons pris la décision de faire porter ces augmentations sur les chalets de la partie restauration.

Il est acquis que leur usage est, de loin, plus énergivore que les stands des artisans producteurs et revendeurs et ce, à cause du matériel spécifique utilisé.

De plus, la présence des agents municipaux est bien plus conséquente pour la partie restauration, notamment en ce qui concerne le montage, le démontage, le traitement des déchets, la propreté et la sécurité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUIN 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tarif de vente de ce catalogue dans la rubrique :

➤ MARCHE HEBDOMADAIRE – MARCHE DE NOEL – FETE CHAMPETRE :

• CHALETS ET STANDS MARCHE DE NOEL

- Tarif pour la mise à disposition d'un STAND SOUS CHAPITEAU et ancienne caserne des pompiers (hors restauration) :

- Stand de 3,50 m : 210€

- Stand de 5,00 m : 300€

- Tarif pour la mise à disposition d'un CHALET

| Hors restauration | Pour restauration |
|--------------------------|--------------------------|
| Chalet de 3,00 m : 210 € | Chalet de 3,00 m : 315 € |
| Chalet de 3,50 m : 245 € | Chalet de 3,50 m : 367 € |
| Chalet de 4,00 m : 280 € | Chalet de 4,00 m : 420 € |
| Chalet de 4,50 m : 315 € | Chalet de 4,50 m : 472 € |

Un chèque de caution de 150 € au nom du Trésor Public est demandé.

Un chèque de caution de 50 € au nom du Trésor Public sera également demandé et gardé en cas de défaut de nettoyage à l'intérieur du chalet.

Une réduction de 50 € est accordée aux commerçants et aux exposants eudois sur la location d'un stand ou d'un chalet.

Pour les Associations eudoises, la gratuité ou le demi-tarif pourra être accordé sur décision de Monsieur le Maire.

➤ **ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTE DIVERS :**

VENTE DE BOIS DE COUPE : ~~25€~~ le stère → 40 €

Le bois de coupe sera vendu par lot de 3 stères et limité à un lot par personne.

« Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

15) COMMUNE D'EU : DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE - N°2023/188/DEL/9.1

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Madame DUJEANCOURT. »

Mme DUJEANCOURT : « Il est rappelé à l'Assemblée que le tourisme est un secteur-phare pour la ville d'Eu.

Depuis plusieurs années, la commune est soucieuse de maintenir, de développer son attrait touristique. Elle souhaite pouvoir être mieux identifiée par les clientèles touristiques et se différencier des autres destinations de tourisme en diversifiant et en améliorant le niveau de son offre de services et d'accueil.

La reconnaissance de ce statut passe par l'obtention de la dénomination de commune touristique.

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La procédure de classement en commune touristique a été considérablement simplifiée par le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme...).

Ainsi, la commune d'Eu, qui répond à l'ensemble de ces critères, souhaite renouveler sa candidature.

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) La commune d'Eu monte le dossier de demande,
- 2) Le Conseil Municipal délibère pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique,
- 3) La commune d'Eu transmet le dossier à la Communauté de Communes des Villes Sœurs demandant de délibérer dans les mêmes termes et de s'occuper du suivi de dossier,
- 4) La Communauté de Communes des Villes Sœurs délibère dans les mêmes termes que la commune d'Eu,
- 5) La Communauté de Communes des Villes Sœurs adresse le dossier de demande au préfet. Il comprend :
 - La délibération du Conseil Municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
 - L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande,
 - La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente
 - Une note présentant les animations touristiques proposées par la commune des documents, brochures...
- 6) Lorsque le dossier est complet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.
- 7) Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Avez-vous des questions ? »

Mme VANDENBERGHE : « Ecoutez, ça c'est une très bonne chose. Par contre, il faudrait, nous le réclamons depuis plusieurs années, que notre ville soit identifiée sur le logo de l'office intercommunal ; ce serait une bonne chose. Et il est invraisemblable que la ville d'Eu n'existe pas au sein de l'office intercommunal. Il est urgent de s'identifier. J'ai encore lu un article la semaine dernière, je ne savais pas justement qu'il y aurait ce point qui serait évoqué au Conseil. On vantait Briga, situation de Briga « proche de la ville d'Eu ». Briga c'est la ville d'Eu, cela fait partie de la ville d'Eu. Briga on ne sait pas où le situer, on ne le situe pas. On a la chance d'avoir un site super et il serait temps que le petit « Eu » soit ajouté à la « Destination Tréport-Mers » ».

M. GODEMAN : « Madame VANDENBERGHE, si je me souviens bien, c'était à votre époque que vous aviez voté ça à la C CVS ? »

Mme VANDENBERGHE : « Je suis d'accord avec ça mais... »

M. GODEMAN : « Je n'étais pas encore élu, je ne me rappelle plus. »

Mme BRIFFARD : « 2 conseillers de l'opposition s'y étaient opposés. »

M. GODEMAN : « Après, vous avez raison. »

Mme DUJEANCOURT : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

16) TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE N°2023/189/DEL/7.2

Mme BRIFFARD : « Je laisse la parole à Monsieur LLOPEZ. »

M. LLOPEZ : « Il est rappelé que par délibération n°2019/273/DEL/7.2 du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction, pour les années 2019 à 2023, de la participation communale de 50% des frais de transport scolaire au profit des élèves eudois de maternelle, primaires, collège et lycée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, la participation communale à hauteur de 50% des frais de transports scolaires au profit des élèves eudois de maternelles, primaires, collège et lycée fréquentant le réseau régional scolaire.

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

17) DON A LA VILLE D'UNE SCULPTURE EN BOIS – INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE DE LA MAIRIE - N°2023/189/DEL/3.0

Madame BRIFFARD indique aux conseillers municipaux qu'après une exposition « Corpuscules » organisée du 21 juillet au 18 septembre 2022, l'artiste et designer Stéphanie LANGARD a souhaité offrir à la ville une de ses sculptures en bois et céramique d'une valeur de 55 000 euros, intitulée CROWNED TREES IV. Cette sculpture est désormais installée dans le Jardin à la Française.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce don qui sera inscrit sur l'inventaire de la mairie des objets à protéger.

Mme BRIFFARD : « Des questions ? Pas de questions. Comme le disait Monsieur NORBERT tout à l'heure, c'est vrai que c'est quand même un don d'une certaine valeur. On ne peut que remercier cette artiste.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

18) QUESTIONS DIVERSES

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Concernant les commissions, est-ce que vous pouvez éviter de faire des commissions en plein milieu d'après-midi ou la matinée ? Mais aussi d'éviter de reporter constamment, c'est arrivé. Je sais bien que ce n'est pas facile pour tout le monde ; cela permettrait de pouvoir y participer plus souvent. Merci. »

Mme BRIFFARD : « En général, les commissions ont lieu en fin de journée, en général. Celles qui ont lieu dans la matinée ce sont le plus souvent les commissions d'appel d'offres. Et reportées, oui, cela peut arriver, il y a des choses, cela arrive, je suis désolée. Mais il vaut mieux reporter que ne pas faire du tout.

Le Conseil est terminé, je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances à tous. On se retrouve à la rentrée. Merci. »

Séance levée à 20h15.

==-----==